



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 - 192 du 12 octobre 2022.

**Objet :** Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement au 24 rue Victor Hugo.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. COUCHE et Mme CABRERA en date du 10 octobre 2022,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 15 octobre 2022, M. COUCHE et Mme CABRERA seront autorisés à stationner un véhicule de 20 m<sup>3</sup> dans l'allée Victor Hugo dans le cadre d'un déménagement.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à M. COUCHE et Mme CABRERA et à la Gendarmerie de Vouvray.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 13 octobre 2022

Fait à Vouvray, le 13 octobre 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU